

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 8 septembre 2015 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 11/08/2015
Date de la publication : 11/08/2015
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 10/09/2015

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - Mme BLAIRE Martine

ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme DU MERLE Priscille

1. REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE –
VALIDATION DU DCE ET AUTORISATION DE LANCEMENT
DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises (DCE) réalisé par le cabinet d'architecture Estelle SOUBEYRAND et présenté en commission travaux le 10 août dernier.

Il y a lieu de le valider et d'autoriser le lancement de la consultation marché public (MAPA) pour retenir les entreprises qui seront en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie. (Montant prévisionnel des travaux : 469 200 € HT).

Ces travaux sont divisés en 15 lots :

- Lot n°1 : démolition
- Lot n°2 : Terrassement – VRD
- Lot n°3 : gros œuvre
- Lot n°4 : Ravalement
- Lot n°5 : Traitement préventif et curatif des bois
- Lot n°6 : Charpente – Bardage Bois
- Lot n°7 : Couverture – Etanchéité
- Lot n°8 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures – Agencement
- Lot n°10 : Cloisons sèches – Isolation – Faux-plafonds
- Lot n°11 : Revêtements de sols – Faïence
- Lot n°12 : Peinture
- Lot n°13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot n°14 : Electricité CFO/CFA
- Lot n°15 : Nettoyage

La consultation va être sur le profil acheteur du site megalis Bretagne, sur le BOAMP et sur Ouest France.

Les critères de sélection des candidatures seront les suivants :

- Prix 40 %
- Mémoire technique 60 %

Critères n°1 : Moyens humains et techniques sur le chantier = 40 points

Critères n°2 : Engagement sur le planning = 20 points

Critères n°3 : Bon de visite = 20 points

Critères n°4 : Gestion des déchets du chantier = 20 points

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le Dossier de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.**

2. PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2015

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 19 juin 2015, le Préfet nous informe des travaux retenus pour l'attribution du produit des amendes de police :

Travaux	Coût prévisionnel	Produits des amendes de police	Reste à charge
Aménagement de sécurité sur voirie secteur Launiolle – La Plennetière	3 339,50 € HT (travaux prévus en septembre 2015 – service voirie CCBR)	1 503 €	1 836,50 €
Aménagements piétonniers rue du lin et du chanvre	14 500 € HT (cf. plan ci-dessous)	5 350 €	9 150 €
TOTAL	17 839,50 €	6 853 €	10 986,50 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les 1503 € au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité voirie pour le secteur Launiolle – La Plennetière et de refuser les 5350 € relatif aux travaux d'aménagements piétonniers rue du lin et du chanvre car les besoins pour ces travaux ont besoins d'être redéfinis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE le montant de 1503 € au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la voirie dans le secteur Launiolle-La Plennetière estimés à 3339,50 € HT, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,**
- **REFUSE le montant de 5350 € au titre des amendes de police pour le projet de travaux d'aménagements piétonniers rue du lin et du chanvre.**

3. DEVIS DE MISE A JOUR ET REALISATION DE DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ERP ET IOP ET AUTORISATION A PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur le Maire rappelle que les ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public) devaient être mis en accessibilité aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Les Communes n'ayant pu les rendre accessible avant cette date, doivent déposer en Préfecture avant le 27 septembre prochain un dossier de demande d'approbation de son Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce document définit pour 3 ans le calendrier que la commune s'engage à respecter pour effectuer les travaux de mise en accessibilité de ses ERP et IOP.

Pour Saint Briec des Iffs, les ERP sont la Mairie, la salle communale, l'église et les sanitaires publics et les IOP sont le cimetière et l'aire du parcours sportif.

Afin de savoir s'ils répondent aux normes d'accessibilité et connaître l'estimation du coût de mise en accessibilité s'il y a lieu, un diagnostic peut être réalisé par une entreprise habilitée. Celui-ci sert alors de base pour monter le dossier d'Ad'AP destiné au Préfet.

Ce diagnostic avait été réalisé en 2012, en lien avec la communauté de communes du pays de Bécherel, pour la Mairie et l'Eglise.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique a proposé de mutualiser les besoins et de réaliser une consultation auprès d'organismes agréés pour la réalisation et/ou mise à jour de ces diagnostics. Ainsi, un devis du Bureau Veritas a été reçu :

	Maire	Salle communale	Eglise	WC publics	Cimetière	Aire du parcours sportif
Mission	Mise à jour du diagnostic réalisé en 2012			Réalisation du diagnostic	Réalisation du diagnostic	
Montant	356,14 € TTC	356,14 € TTC	356,14 € TTC	356,14 € TTC	600,40 € TTC	1461,42 € TTC
TOTAL	1068,42 € TTC (mise à jour)			2 417,92 € TTC (réalisation)		

Le bâtiment de la mairie va être réhabilité et les prescriptions indiquées dans le diagnostic réalisé pour l'église sont minimes, il serait donc utile de procéder uniquement à la réalisation des diagnostics pour les WC publics, le cimetière et l'aire du parcours sportif soit 2 417,92 € TTC.

Au vu du coût, un autre devis a été demandé à QUALICONSULT pour la réalisation des diagnostics pour ces 3 IOP : 720 € TTC au total.

Au vu de ces diagnostics, la demande d'approbation de l'Ad'ap sera déposée au Préfet pour l'ensemble des ERP et IOP de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société Qualiconsult de Saint Grégoire (35) pour un montant de 600 € HT (720 € TTC) pour la réalisation des diagnostics accessibilité du cimetière, des sanitaires publics et de l'aire du parcours sportif.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire a déposé au Préfet la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).**

4. DEVIS DE MISE AUX NORMES DU PARATONNERRE DE L'ÉGLISE ET DE MISE EN PLACE D'UN GRILLAGE AU CLOCHER

Monsieur le Maire explique que suite au contrôle annuel des cloches et du paratonnerre de l'église réalisé par la société BODET, le rapport a fait apparaître quelques anomalies :

- Il n'y a pas de 2ème descente paratonnerre (obligatoire depuis l'évolution de la norme nfc 17-102,
- Nombreuses salissures causées par la présence de pigeons dans le clocher. Préconisations : installation d'un grillage pour leur éviter d'y entrer et d'y nicher.

Ainsi, des devis ont été demandés pour ces travaux :

	BODET	BIARD-ROY	MACE
Grillage	82 € HT 98,40 € TTC	Tissé soudé inox, mailles 25mm, 4 grillages de 2m de hauteur et 0,95m de largeur 985,00 € HT 1182,00 € TTC	Maille carrée 19x19, galvanisation double 536,46 € HT 643,75 € TTC
Mise aux normes paratonnerre	Conducteur de descente ruban cuivre étamé normalisé, 3 fixations au mètre, joint de contrôle, gaine de protection, prise de terre 1381,00 € HT 1657,20 € TTC	Conducteur de descente cuivre étamé 30 x 2, 3 fixations au mini. Par mètre, 2 panneaux avertisseurs, 1 gaine de protection basse, 1 liaison équipotentielle des prises de terre paratonnerre et électrique section 16mm ² mini. 3859,00 € HT 4630,80 € TTC	Conducteur de descente cuivre étamé 30 x 2, section à 60 mm ² , 3 fixations au mètre, 2 panneaux avertisseurs pour la sécurité des personnes, 1 tube de protection, prise de terre type A2 « triangle » section 50 mm ² Non compris : fouilles, remblais et reprises d'enrobés éventuelles, nécessaires à la réalisation de la prise de terre et recherche de réseaux existants. 2 494,38 € HT 2 993,26 € TTC
TOTAL	1463,00 € HT 1755,60 € TTC	4844,00 € HT 5812,80 € TTC	3030,84 € HT 3637,01 € TTC

Les travaux de réalisation de la prise de terre, non compris dans ces devis, pourront être réalisés par le service voirie de la CCBR (sans facturation).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société BODET de Plérin (22) pour un montant de 1463,00 € HT (1755,60 € TTC) pour la mise aux normes du paratonnerre de l'Eglise et l'installation d'un grillage au niveau du clocher pour empêcher aux volatiles d'y nicher.**

5. CESSION A TITRE GRATUIT PAR MME BUAN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE A1382 ET REGLEMENT DES FRAIS D'ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire explique que suite à la vente par M. et Mme BUAN des parcelles A 1624 et A1625, des permis de construire ont été déposés pour ces parcelles.

Or, il s'avère que le chemin rural englobe la parcelle cadastrée A1382 (en rouge sur le plan ci-dessous) qui est restée propriété de M. et Mme BUAN et constitue maintenant une partie de l'entrée pour ces 2 parcelles.

Etant un chemin rural, il doit revenir propriété de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuit par M. et Mme BUAN au profit de la commune de la parcelle A1382 et de régler les frais d'acte y afférant (environ 600 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE la cession à titre gratuit par Mme BUAN au profit de la Commune de la parcelle A1382 et de régler les frais d'acte correspondant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

6. VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité d'élus en lien avec l'association ECTI, a élaboré le PCS.

Le PCS est présenté aux membres du conseil municipal.

Pour rappel, Le PCS repose sur 5 grands principes :

- le PCS organise la sauvegarde des personnes : alerte, information, évacuation et hébergement,
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile,
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile,
- le PCS concerne l'ensemble des services communaux,
- la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

Pour Saint Briec des Iffs, les principaux risques sont :

- inondation liée à la pluviométrie

- transport de matières dangereuses
- risque dû à la neige et/ou verglas
- risque dû à la tempête
- risque dû aux feux de forêt
- risque dû à la canicule et à la chaleur extrême
- risque dû au grand froid
- risque sismique (zone 2 : faible)
- risque dû à la pandémie
- risque dû à une diffusion de produits radioactifs

Les moyens d'alerte de la population retenus sont les téléphones fixes et portables, le site internet de la commune, le « porte à porte », les radios locales et TV Rennes.

Pour le circuit « porte à porte », des personnes référentes de secteur ont été désignées :

Dans le PCS est intégré, un annuaire des services officiels et de secours, la liste des personnes ressources du monde économique et médical, la liste des lieux d'hébergement, liste des populations à risque, liste des médias, et toutes informations nécessaires à la gestion d'un événement de sécurité civile.

Le DICRIM (Document d'informations communales sur les risques majeurs) a également été réalisé. Ce document résume les principaux risques possibles de la commune et les mesures essentielles de sécurité à adopter en fonction du risque. Il est destiné à être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le plan communal de sauvegarde et le DICRIM et précise que le PCS est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

7. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA GENDARMERIE DE BECHEREL

Monsieur le Maire présente le courrier en date du 23 juillet 2015 reçue par la commune de Bécherel. Il informe de l'éventuelle fermeture de la Brigade Territoriale de Bécherel prévue en 2018. Etant contre sa fermeture, leur conseil municipal a voté une motion en faveur du maintien de la gendarmerie sur la commune de Bécherel :

Le conseil municipal de Bécherel déplore l'absence de concertation en amont de cette décision et s'inquiète d'une moindre présence des forces de sécurité sur le territoire, et donc un recul du service public.

Il s'interroge également sur les critères qui ont présidés à cette décision.

Le personnel militaire sera redéployé sur la commune de Hédé - Bazouges, où un projet de construction de logements est en cours pour les gendarmes actuellement en résidence à Hédé - Bazouges.

Ce nouveau programme n'inclus en aucun cas des logements pour six personnels supplémentaires. Les militaires et leur famille seront donc certainement logés en extérieur alors que les logements de Bécherel ne nécessitent aucuns travaux de réhabilitation. Qu'en est-il de la dépense publique ?

Le conseil municipal souhaite rappeler que les gendarmes de Bécherel participent activement à leur mission de prévention du fait de leur connaissance parfaite du terrain et de leur proximité avec la population.

Il souhaite aussi rappeler que les gendarmes et leur famille sont des membres à part entière de la collectivité, que leurs enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Aussi par cette motion, le conseil municipal de Bécherel souhaite être pleinement entendu quant aux conséquences néfastes qu'aurait la disparition de la Brigade de Gendarmerie à laquelle la population est attachée.

En conséquence il demande l'abandon de la décision de fermeture de la brigade de Gendarmerie de Bécherel.

La Commune de Bécherel souhaite connaître la position du conseil municipal sur ce sujet afin d'en faire part au Préfet de Région.

Après en avoir délibéré (6 Pour, 4 Contre, 1 Abstention), le conseil municipal :

8. ADOPTE la motion en faveur du maintien de la gendarmerie de Bécherel.

8. ASSOCIATION « PEUPLE DES FORETS PRIMAIRES » - PRIVILEGIER L'UTILISATION DE BOIS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) nous a informé par courrier de leur volonté de ne plus utiliser de bois exotiques pour l'ensemble des aménagements extérieurs et intérieurs de la CCBR. D'autres collectivités ont également décidé de renoncer à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition, de limiter les transports mondiaux de bois et de privilégier le bois d'origine française pour soutenir la filière.

Il est proposé au conseil municipal d'engager également la commune vers cet élan de solidarité et ainsi de :

- RENONCER à utiliser du bois tropical provenant de forêt primaire pour les constructions et aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, pour les mobiliers des parcs et jardins publics, places, avenues, rues, ...
- RENONCER à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition (inscrites en annexes I, II et III de la CITES et sur la liste rouge de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature – UICN) et celles non indispensables aux populations autochtones (essences présentant des intérêts alimentaires, pharmaceutiques, sociaux ou culturel),
- UTILISER des bois locaux, français pour soutenir notre filière bois (en récession), ou des pays limitrophes, en évitant les bois du Nord, provenant des forêts primaires tempérées ou boréales, en voie de disparition. Les bois locaux permettent toutes les alternatives aux bois tropicaux. Utiliser du bois local évite les transports longue distance coûteux en énergie fossile et générateurs de CO2. Utiliser du bois local

permet l'emploi au pays, le maintien ou la création d'entreprises et le développement de l'économie locale,

- ETRE attentif aux cahiers des charges lors des passations de marchés de bois et produits dérivés, exiger des informations précises telles que noms scientifiques de genre d'espèces et nom commercial, origine, critères sociaux et écologiques., vérifier aussi que les marchés passés par les Syndicats d'Economie Mixtes répondent aux même critères,
- S'ENGAGER à faire prendre conscience et à informer les citoyens de la nécessité absolue de protéger les dernières forêts primaires tropicales et de faire reconnaître les droits des peuples autochtones sur leur forêt, leur habitat et leur source de vie,

A titre d'information, une notice informative sera jointe à tous les permis de construire pour inviter les propriétaires, architectes, entrepreneurs, maîtres d'œuvre à respecter ces décisions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENONCE à utiliser du bois tropical provenant de forêt primaire pour les constructions et aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, pour les mobiliers des parcs et jardins publics, places, avenues, rues, ...**
- **RENONCE à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition (inscrites en annexes I, II et III de la CITES et sur la liste rouge de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature – UICN) et celles non indispensables aux populations autochtones (essences présentant des intérêts alimentaires, pharmaceutiques, sociaux ou culturel),**
- **UTILISERA des bois locaux, français pour soutenir notre filière bois (en récession), ou des pays limitrophes, en évitant les bois du Nord, provenant des forêts primaires tempérées ou boréales, en voie de disparition. Les bois locaux permettent toutes les alternatives aux bois tropicaux. Utiliser du bois local évite les transports longue distance coûteux en énergie fossile et générateurs de CO2. Utiliser du bois local permet l'emploi au pays, le maintien ou la création d'entreprises et le développement de l'économie locale,**
- **SERA attentif aux cahiers des charges lors des passations de marchés de bois et produits dérivés, exiger des informations précises telles que noms scientifiques de genre d'espèces et nom commercial, origine, critères sociaux et écologiques., vérifier aussi que les marchés passés par les Syndicats d'Economie Mixtes répondent aux même critères,**
- **S'ENGAGE à faire prendre conscience et à informer les citoyens de la nécessité absolue de protéger les dernières forêts primaires tropicales et de faire reconnaître les droits des peuples autochtones sur leur forêt, leur habitat et leur source de vie,**

9. AVIS ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE PARC EOLIEN ENTRE DINGE ET TINTENIAC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.